



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 373/2022

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal de la ville de Bernissart en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la demande introduite le 05 décembre 2022 auprès de l'administration communale, par la société TSS SA TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE, rue Georges Delhaye 2-4 à 7033 Cuesmes, agissant pour le compte d'INFRABEL, qui sollicite l'autorisation de placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°14 situé à 7322 POMMEROEUL, rue Notre-Dame ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 373/2022

ARRÊTE

ART.1: A partir du lundi 09 janvier 2023 à 07.00 hrs jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à 17.00 hrs, la société TSS SA TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE, rue Georges Delhaye 2-4 à 7033 Cuesmes, agissant pour le compte d'INFRABEL, est autorisée à placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°14 situé à 7322 POMMEROEUL, rue Notre-Dame ;

Cette signalisation sera en parfaite conformité avec le plan de signalisation repris-ci-dessous.
Les signaux routiers seront en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (forte pluie, brouillard, ...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

PRESIGNALISATION :

- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue de Stambruges et de la rue de l'Industrie à 7321 HARCHIES.
- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue d'En bas et de la RN 554 à 7322 VILLE-POMMEROEUL.
- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la rue d'Harchies avec la descente du pont Bowstring à 7322 POMMEROEUL.

DEVIATIONS :

- Pour les usagers venant du centre de Pommeroeul, la déviation s'effectuera via la Chaussée Brunehault et la rue de Stambruges à 7321 Harchies et inversement.
- Pour les usagers venant du centre de Pommeroeul , pour rejoindre Ville-Pommeroeul, la déviation s'effectuera via la rue de Ville à Pommeroeul.
- Pour les usagers venant du centre d'Harchies et se rendant sur Ville-Pommeroeul, la déviation s'effectuera via l'autoroute A16, la RN 552 et la RN 554
- Pour les riverains de la rue Notre-Dame des n° 28 à 32, l'accès s'effectuera via la rue de l'Industrie.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de la société **TSS**

Responsable signalisation : Lorenz GIORGI +32(0)475/20.08.91

Mail : technique@traficsignalisation.be

ART.3: L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 373/2022

ARRÊTE

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART.

ART.5 : En vertu des articles 14 et 19 alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'état, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'état, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les 60 jours à compter de sa publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats adressée par recommandé au Conseil d'état, rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles ;

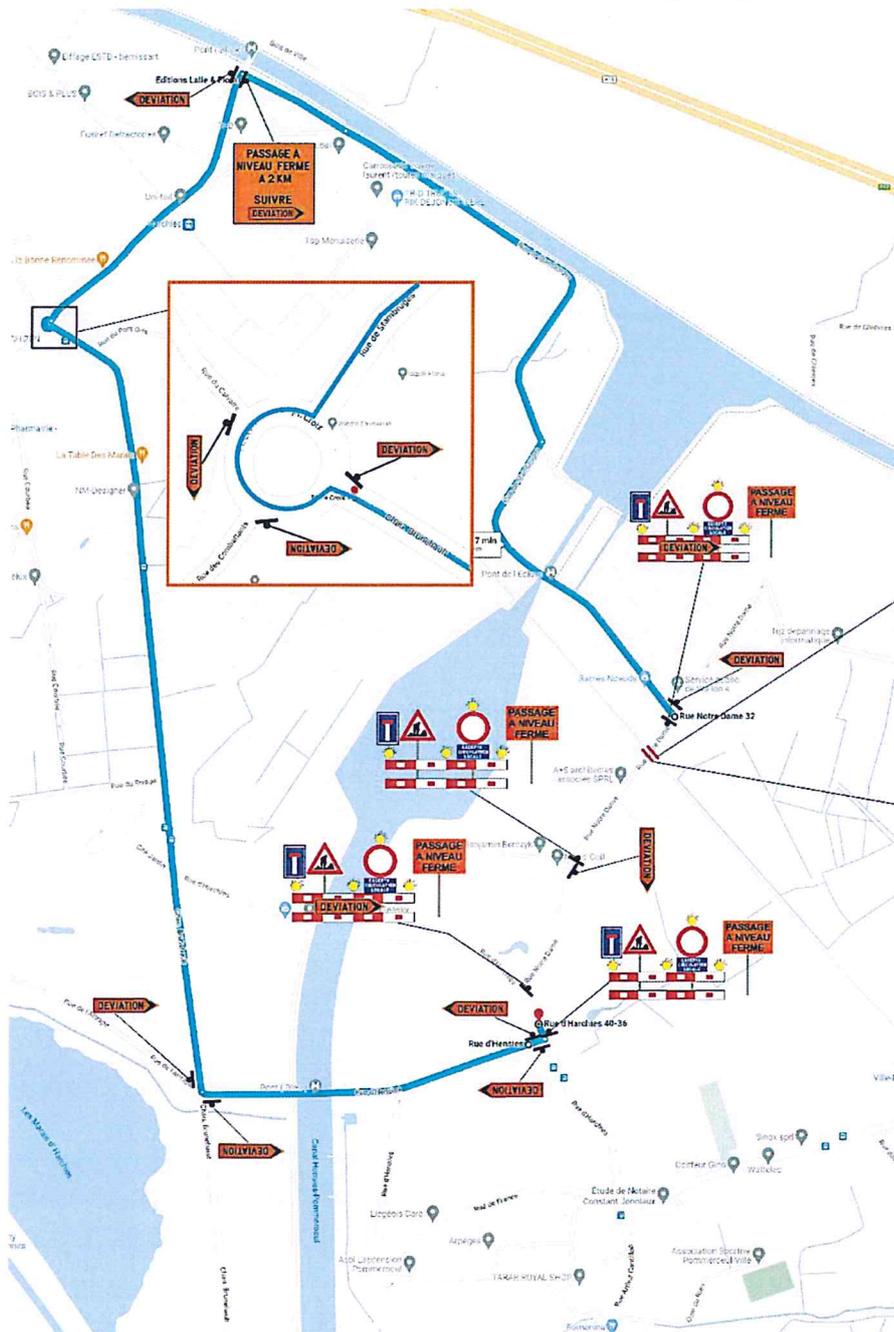


ARRETE DE POLICE

**BERNISSART
(7320)**

N° 373/2022

ARRÊTE



DÉVIATION 2 SENS
DEPUIS RUE D'HARCHIES/
RUE D'HENSIES/
CHSS. BRUNEAULT/
PLACE CROIX/
RUE DE STAMBRUGES/
RUE DE L'INDUSTRIE/
RUE DE STAMBRUGES/



**FERMETURE DU PN 14
RUE NOTRE DAME
7322 POMMEROEUL**

RESPONSABLE SIGNALISATION:
065/88 64 85
0477/41 30 81

T.S.S. S.A. TRAFIC SIGNALISATION-SECURITE
2 - 4 Rue de la Courbe - 1393 - 6570000
Tél. : 065/88 64 85 - Fax : 065/88 64 87

CREATION LE: 25/10/2022	VERSION: 1
DERNIERE MODIFICATION LE: 25/10/2022	

FICHIER: FERMETURE PN 14 POMMEROEUL
RÉALISÉ PAR: LUCIANO P
luciano@traficsignalisation.be

Ainsi arrêté à Bernissart le 13 décembre 2022.

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN.



BERNISSART
(7320)

ARRETE DE POLICE

N° 374/2022

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal de la ville de Bernissart en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la demande introduite le 05 décembre 2022 auprès de l'administration communale, par la société TSS SA TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE, rue Georges Delhaye 2-4 à 7033 Cuesmes, agissant pour le compte d'INFRABEL, qui sollicite l'autorisation de placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°13 situé à 7322 VILLE-POMMEROEUL, rue de la Gare ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;



ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 374/2022

ARRÊTE

ART.1: A partir du lundi 23 janvier 2023 à 07.00 hrs jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 à 17.00 hrs, la société TSS SA TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE, rue Georges Delhaye 2-4 à 7033 Cuesmes, agissant pour le compte d'INFRABEL, est autorisée à placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°13 situé à 7322 VILLE-POMMEROEUL, rue de la Gare ;

Cette signalisation sera en parfaite conformité avec le plan de signalisation repris-ci-dessous.

Les signaux routiers seront en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (forte pluie, brouillard, ...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de la société **TSS**

Responsable signalisation : Lorenz GIORGI +32(0)475/20.08.91)

Mail : technique@traficsignalisation.be

ART.3: L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART.

ART.5 : En vertu des articles 14 et 19 alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'état, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'état, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les 60 jours à compter de sa publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats adressée par recommandé au Conseil d'état, rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles ;



BERNISSART
(7320)

ARRETE DE POLICE

N° 374/2022

ARRÊTE

PASSAGE A NIVEAU FERME A 800m SUIVRE LA DEVIATION

PASSAGE A NIVEAU FERME A 800m SUIVRE LA DEVIATION

PASSAGE A NIVEAU FERME A 800m SUIVRE LA DEVIATION

FERMETURE DU PN 13 RUE DE LA GARE 7322 POMMEROEUL

RESPONSABLE SIGNALISATION:
065/88 64 85
0477/41 30 81

R.A. TRAFIC SIGNALISATION SECURITE
S.A. TRAFIC SIGNALISATION SECURITE
Rue de la Gare 7322 Pommeroeul
Tel: 065/88 64 81 - Fax: 065/88 64 82

CREATION LE: 25/10/2022 VERSION:
DERNIERE MODIFICATION LE: 25/10/2022
FICHER: FERMETURE PN 13 POMMEROEUL
REALISE PAR: LUCIANO P
luciano@traficsignalisation.be

Ainsi arrêté à Bernissart le 13 décembre 2022.

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN



BERNISSART
(7320)

ARRETE DE POLICE

N° 375/2022

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal de la ville de Bernissart en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant la demande introduite le 05 décembre 2022 auprès de l'administration communale, par la société TSS SA TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE, rue Georges Delhaye 2-4 à 7033 Cuesmes, agissant pour le compte d'INFRABEL, qui sollicite l'autorisation de placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°11 situé à 7322 VILLE-POMMEROEUL, rue des Mouligneaux ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;



BERNISSART
(7320)

ARRETE DE POLICE

N° 375/2022

A R R Ê T E

ART.1: A partir du lundi 06 février 2023 à 07.00 hrs jusqu'au vendredi 10 février 2022 à 17.00 hrs, la société TSS SA TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE, rue Georges Delhayé 2-4 à 7033 Cuesmes, agissant pour le compte d'INFRABEL, qui sollicite l'autorisation de placer une signalisation pour protéger le chantier relatif à des travaux d'entretien du passage à niveau n°14 situé à 7322 VILLE-POMMEROEUL, rue des Mouligneaux ;

Cette signalisation comprendra des panneaux de type : A31 – C3 – F41 – F45 – F47 – balises - barrières avec éclairage et responsable signalisation.

Les signaux routiers seront en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (forte pluie, brouillard, ...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

PRESIGNALISATION :

- Une pré signalisation annonçant la fermeture du passage à niveau sera installée au carrefour de la RN 552 et de la rue des Mouligneaux.

LES TRAVAUX DEVRONT ETRE REALISES EN DEMI-VOIRIE POUR PERMETTRE L'ACCES A LA SEULE HABITATION ENCLAVEE DE CETTE RUE.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de la société **TSS**

Responsable signalisation : Lorenz GIORGI +32(0)475/20.08.91)

Mail : technique@traficsignalisation.be

ART.3: L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART.

ART.5 : En vertu des articles 14 et 19 alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'état, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'état, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les 60 jours à compter de sa publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats adressée par recommandé au Conseil d'état, rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles ;

PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE

Bernissart le 13 décembre 2022

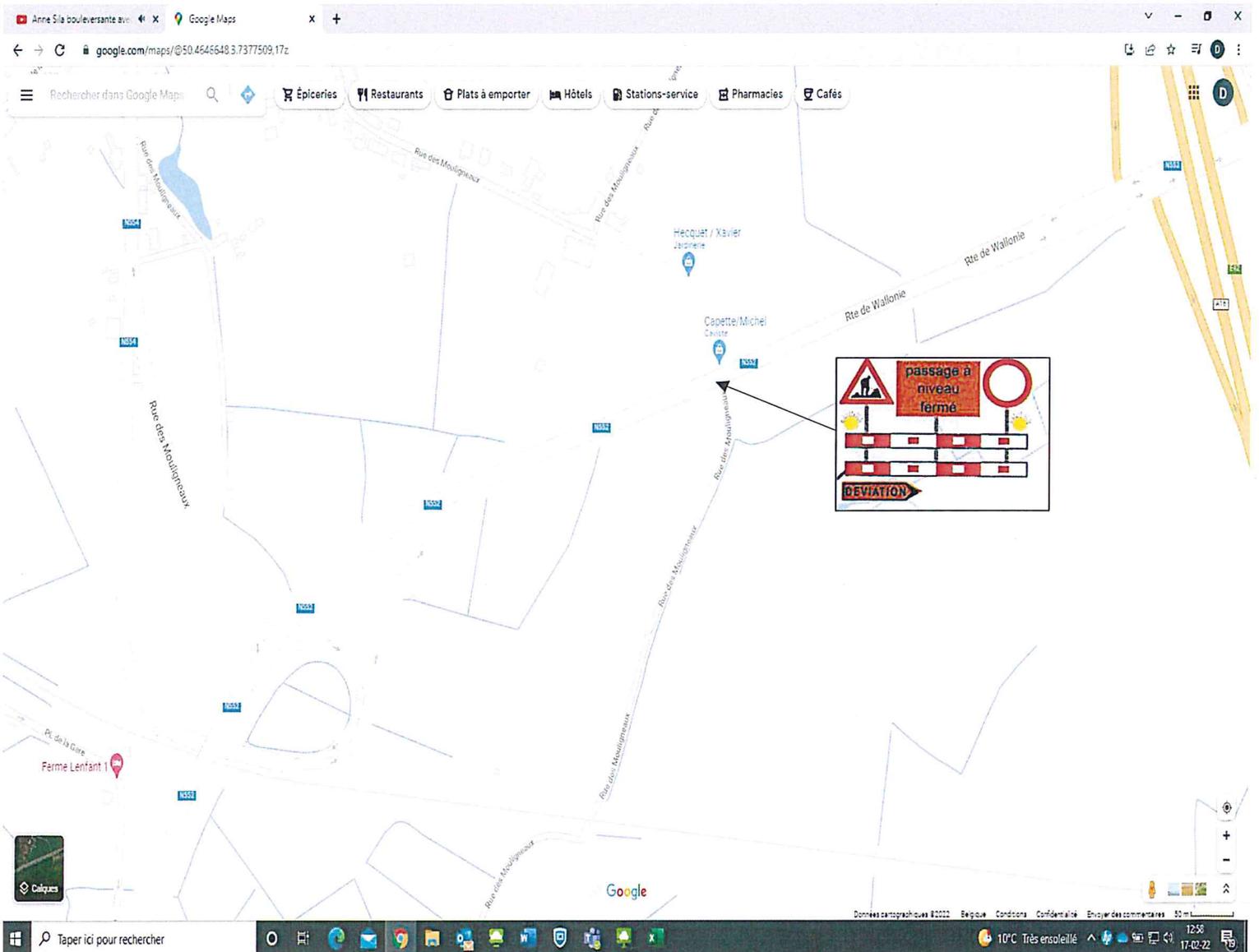


ARRETE DE POLICE

BERNISSART
(7320)

N° 375/2022

ARRÊTE



Ainsi arrêté à Bernissart le 13 décembre 2022.
Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN.